

Qu'est-ce que la Commission pour les cas de rigueur ?

La Commission pour les cas de rigueur de la Basse-Saxe est une commission instituée par le ministère de l'Intérieur et composée de personnes de la vie publique (issues entre autres d'églises, de communes, d'associations, de médecins et du milieu économique). Elle est chargée de traiter les requêtes formulées par des ressortissants étrangers habitant en Basse-Saxe et se trouvant dans cas de détresse personnelle sévère.

La Commission pour les cas de rigueur examine les motifs spécifiques des cas de détresse personnelle grave permettant de prolonger éventuellement les titres de séjour des personnes concernées.

Lorsque la Commission accepte une requête pour cas de rigueur, elle adresse par la suite une demande pour cas de dureté exceptionnelle au ministre de l'Intérieur. Ce dernier statue alors sur la délivrance d'un titre de séjour pour des motifs de cas de rigueur (art. 23 a de la Loi relative au séjour des étrangers).

Qui peut formuler une requête pour cas de rigueur ?

Les ressortissants étrangers tenus de quitter le territoire, en vue de l'expiration de leur titre ou sur ordre d'expulsion, peu-

vent adresser une requête à la Commission pour les cas de rigueur, lorsque des motifs d'urgence personnelle ou humanitaire s'opposent à leur sortie de territoire ou à leur expulsion.

Qu'entend-on par motifs constitutifs de cas de rigueur ?

Lors de l'examen des motifs pour cas de rigueur, une importance particulière est donnée à l'intégration sociale, scolaire et professionnelle du ressortissant, ou de la famille, tenu de quitter le territoire et à son enracinement dans la société locale.

C'est pourquoi, les informations et les documents concernant les points suivants sont particulièrement importants, p.ex. :

- durée du séjour
- fréquentation des enfants d'une école et du jardin d'enfants
- formation professionnelle initiale et continue
- activité professionnelle
- activités associatives et de proximité
- engagement bénévole
- appartenances et relations sociales et familiales
- connaissances en allemand

Les écoles, associations, voisins ou employeurs p.ex. peuvent également

adresser leurs avis pour appuyer la demande.

Les obstacles au renvoi ne sont pas examinés dans le pays d'origine

La Commission pour les cas de rigueur n'est pas chargée d'examiner les problèmes ou dangers potentiels dans le pays d'origine. Cette tâche incombe à l'Office fédéral des migrations et des réfugiés et aux tribunaux administratifs.

Procédure écrite

L'ensemble de la procédure relative aux cas de rigueur se déroule uniquement par écrit. C'est pourquoi tous les motifs devront être présentés de façon exhaustive, individuelle et claire.

Possibilité d'aide par les mandataires

Les ressortissants étrangers concernés peuvent mandater des personnes de confiance pour formuler leur demande de cas de rigueur. Les mandataires ne doivent pas nécessairement être des avocats pour adresser une

requête à la Commission pour les cas de rigueur. Les bureaux de consultation, les amis et toute autre personne mandatée sont également habilités à le faire.

Dans quelle mesure une demande pour cas de rigueur n'est pas possible ?

Selon l'article 5 de l'ordonnance sur la Commission pour les cas de rigueur de la Basse-Saxe (NHärteKVO), la requête n'est pas traitée, entre autres, dans les cas suivants :

- le ressortissant étranger ne séjourne pas sur le territoire fédéral ou le lieu de séjour n'est pas connu,
- le ressortissant étranger séjourne sur le territoire fédéral depuis moins de 18 mois
- des délits graves ont été commis au cours des dernières années
- la date en vue d'une reconduite à la frontière a été fixée ou la date déterminée a expiré.

D'autres motifs de refus sont détaillés dans l'article 5 de l'ordonnance allemande NHärteKVO.

Où déposer la demande de cas de rigueur ?

La requête pour cas de détresse personnelle grave peut être adressée à un membre de la Commission pour cas de rigueur ou au secrétariat du ministère de l'Intérieur de la Basse-Saxe.

Les adresses des membres figurent sur le site

www.hfk.niedersachsen.de.

Outre l'ordonnance relative à la Commission pour les cas de rigueur, des formulaires et outils de travail servant à la requête sont téléchargeables sur cette page Internet.

Vous obtiendrez de plus amples informations en vous adressant au

Secrétariat de la Commission pour les cas de rigueur

Ministère de l'Intérieur et des Sports de la Basse-Saxe (Ministerium für Inneres und Sport)

**Lavesallee 6
D-30169 Hanovre.**

Avant de déposer une requête, il est recommandé de recueillir des informations complètes et d'obtenir personnellement des conseils auprès du service compétent pour les étrangers

et/ou d'un centre de consultation pour l'immigration.

Le secrétariat de la Commission pour les cas de rigueur auprès du ministère de l'Intérieur et des Sports de la Basse-Saxe

diffuse

des renseignements relatifs aux requêtes pour cas de détresse personnelle grave à la Commission pour les cas de rigueur de la Basse-Saxe



Niedersachsen